



N°21

**Ville de Mèze**

## DÉCISION DE M. LE MAIRE

### PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

#### **M. Le Maire de la ville de Mèze,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2121-29, et les pouvoirs du Maire pour prendre les mesures relatives à l'organisation interne des services de la commune et à la gestion des agents,

Vu l'article L. 2131-2 I. 5° du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les contentieux liés à la gestion du personnel municipal,

Considérant le litige né relatif à l'exécution du contrat de travail de Madame Virginie KOT,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

## **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

Le protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Ville de Mèze et Madame KOT Virginie est approuvé.

#### **Article 2 :**

Les crédits afférents sont inscrits au Budget principal 2024 de la Ville de Mèze.

#### **Article 3 :**

Le Maire est autorisé à signer le protocole transactionnel ci-joint et tout document y afférent.



**Ville de Mèze**

N°21

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise au Préfet de l'Hérault.

**Article 5 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mèze, le 12 Mars 2024

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	15.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	15.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	15.03.2024
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

**Le Maire,  
Thierry BAËZA**

